

Séance du 2 juillet 2020 à 19 heures

Le deux juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (61)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq-Lapopie suppléant), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. BORIES Olivier (St Géry – Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. EYROLLES Jean-Louis (Tour-de-Faure suppléant), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (13)

Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. VACANDARE Johann (Cahors – procuration donnée à M. TESTA), Mme BOUIX Catherine (Cahors en retard arrivée à 20h15), M. DUCHESNE François (Cahors – procuration donnée à M. NICOLAON Patrick), M. TREIL Jean (Douelle), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (Saint Médard), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure).

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-59_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Habitat et renouvellement urbain

Objet : Programme d'Intérêt Général (PIG) rénovation énergétique de l'habitat porté par le PETR
Grand Quercy

A été adopté à l'unanimité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 2 juillet 2020

Rapporteur : Geneviève LASFARGUES

Service : Habitat et renouvellement urbain

**Objet : Programme d'Intérêt Général (PIG) rénovation énergétique de l'habitat porté par le
PETR Grand Quercy**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la circulaire N°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées
d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu la délibération du Grand Cahors du 5 juillet 2018 portant sur l'adoption définitive du
Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération du Grand Cahors du 5 juillet 2018 portant sur le Programme d'Intérêt
Général (PIG) rénovation énergétique de l'habitat porté par le PETR Grand Quercy,
Considérant la compétence « équilibre social de l'habitat » de la Communauté
d'agglomération,

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors a validé, en juillet 2018, la réalisation
d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénovation énergétique dont la maîtrise d'ouvrage
sera assurée par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Grand Quercy sur l'ensemble de
son territoire pour le compte des Communautés de communes et d'agglomération qui le
composent.

Une étude pré-opérationnelle a été menée en 2019 par le PETR Grand Quercy à l'échelle des
7 Communautés de communes et d'agglomération du territoire.

Rendre le parc de logements plus économe et lutter contre la précarité énergétique des
ménages du territoire est un défi majeur de la lutte contre le réchauffement climatique et
un engagement très fort du PETR Grand Quercy.

Près d'un tiers des logements du Grand Cahors ont été réalisés entre 1949 et 1980, soit
avant la mise en œuvre des réglementations visant à améliorer l'efficacité énergétique des
logements. La dimension sociale est aussi à considérer : la mauvaise qualité thermique du
bâti, couplée au renchérissement du coût de l'énergie, frappe plus particulièrement les plus
modestes, souvent en situation de précarité énergétique.

Ce PIG, d'une durée de trois ans, comporte un volet principal énergie pour la rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique, mais d'autres travaux seront également finançables comme la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap. Les caractéristiques de ces interventions ont été définies par l'étude pré-opérationnelle et fixées en accord avec les Communautés de communes et d'agglomération du territoire, puis formalisées dans la convention de réalisation du PIG, en annexe.

La structure porteuse est le PETR, ce qui permet de réelles économies d'échelle pour l'animation du dispositif. Toutefois l'intérêt réel de cette démarche repose avant tout et principalement sur la volonté et l'engagement politique de chaque collectivité à mener ce type d'action mutualisée.

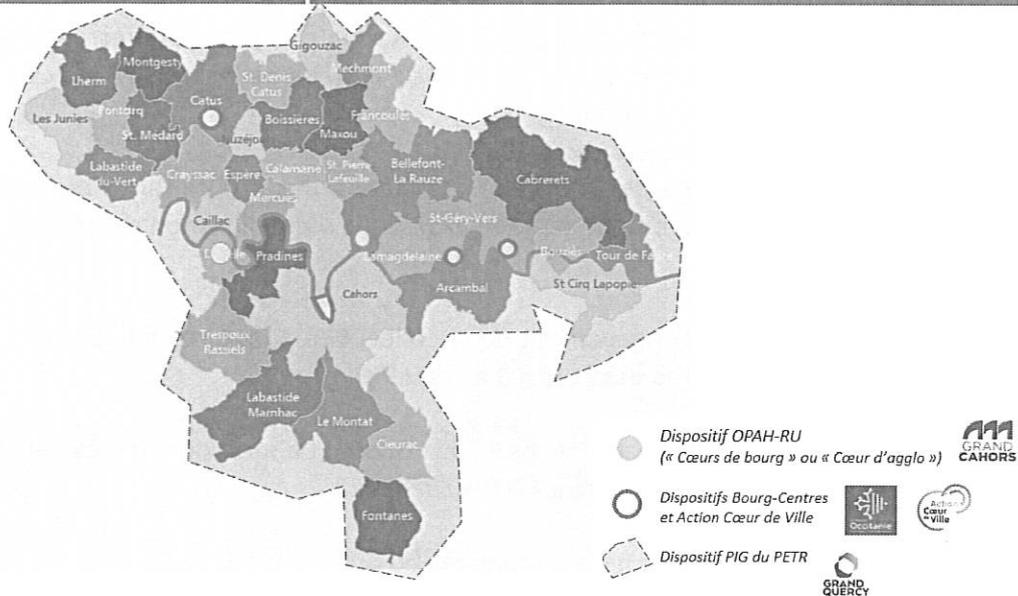
La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, dans le cadre de sa politique de l'habitat, s'est engagée depuis plusieurs années pour soutenir l'amélioration de la qualité d'habiter et la performance énergétique des logements. A cette fin, elle pilote des « opérations programmées » qui constituent le cadre privilégié des actions menées par les collectivités territoriales en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Cela permet de proposer aux propriétaires une ingénierie et des aides financières pour des travaux liés à l'amélioration de l'habitat pendant 3 à 5 ans.

Ainsi, un « Programme d'Intérêt Général (PIG) rénovation énergétique » a été mis en place sur les 32 communes du Grand Cahors de 2011 à 2014 et a permis à 192 ménages de bénéficier de subventions pour des travaux de rénovation. De plus, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) a été menée de 2015 à 2020 sur le centre de Cahors et doit être renouvelée pour 5 ans. Une autre OPAH-RU multisites a été lancée en avril 2020 sur cinq cœurs de bourg du territoire (bourgs de Catus, Douelle, Laroque-des-arcs (commune de Bellefont-la-Rauze), de Saint-Géry et de Vers (commune de Saint-Géry-Vers), pour une durée de 5 ans.

L'actualisation du projet de territoire du Grand Cahors ainsi que l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ont permis de réaffirmer l'importance de la promotion de centres anciens durables et du renforcement de l'attractivité et de la performance énergétique du parc de logements existant.

L'objectif de la politique habitat du Grand Cahors en matière de réhabilitation du parc privé est que l'ensemble de son territoire soit couvert par des opérations programmées.

C Promouvoir des centres anciens durables et renforcer l'attractivité du parc existant



Objectifs de la convention à l'échelle du PETR

Les objectifs globaux sont évalués à 516 logements, répartis comme suit :

- 482 logements occupés par leur propriétaire ;
- 34 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Suivi-animation

Le coût estimatif identifié pour la réalisation du suivi-animation de ce PIG (réalisé sur 3 ans de 2020 à 2022) est de 135 000 € par an dont 35% subventionnés par l'ANAH et 15 % par le département du Lot plafonné à 6000 €. Le reste à charge après subvention sera réparti entre les communautés de communes et agglomération.

Le coût estimatif du suivi animation pour la part du Grand Cahors à hauteur de 35 000 € (coût estimatif sur 3 ans) se fera sous la forme d'une participation au PETR. Le coût annuel pour le Grand Cahors est donc de 11 600 € en suivi animation.

La Communauté d'agglomération assumera en supplément le volet communication de l'opération dédié à son territoire.

Aides de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors aux propriétaires

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors apportera un soutien financier aux propriétaires qui engageront des travaux dans le cadre de la réglementation de l'Anah :

• **Aides à destination des propriétaires occupants :**

- Attribution d'une prime de 2 000 €, à destination des propriétaires occupants faisant des travaux dans un logement insalubre ou très dégradé ;
- Attribution d'une prime de 1 000 €, à destination des propriétaires occupants avec des ressources inférieure à 75% du niveau « très modestes ANAH » faisant des travaux de précarité énergétique ;

• **Aides à destination des propriétaires bailleurs :**

- Attribution d'une prime de 2 000 €, à destination des propriétaires bailleurs faisant des travaux dans un logement dégradé et travaux d'amélioration sécurité et salubrité du bâtiment ;

Les montants prévisionnels d'engagement de la collectivité consacrés à l'opération sont de **54 000 € soit 18 000 €/ an sur la durée des 3 ans du PIG.**

Les montants estimés concernant la part du Grand Cahors ont d'ores et déjà été programmés dans le cadre du budget du PLH 2018 – 2023.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- Valider la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général Rénovation énergétique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le PETR Grand Quercy sur l'ensemble de son territoire pour le compte des Communautés de communes et d'agglomération qui le composent ;
- b- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAISSOUZE-FAURE